

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024****Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h03 après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus,
- informé les élus que le conseil municipal sera enregistré afin de faciliter la rédaction de son procès-verbal.

Il désigne le secrétaire de séance

**Nombre de membres**

En exercice : 15                      Présents : 14                      Votants : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12 décembre 2024

**Présents** : Mmes & M., Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Loïc BELINGHERI, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Jean-Marc DRIVET, Frédéric DUQUESNEL, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT,

**Excusé avec pouvoir** : Mme Sophie GOMMET donne pouvoir à Jacques VROMANT.

**Excusée** : Mme Sophie GOMMET.

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : M. Michel ARDOUVIN

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Michel ARDOUVIN en tant que secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité, sans observation.

**VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Document transmis préalablement par voie numérique à la présente séance.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2024.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

<b>Délibération 2024-47 : Personnel – Modification du tableau des emplois</b>
---

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il rappelle également la délibération du 21 octobre 2024 n°2024-39 créant l'emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants - grade rédacteur.

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude de l'agent occupant actuellement les fonctions de secrétaire générale de mairie, il convient de créer un emploi de rédacteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la proposition du Maire

- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois à compter du 01/12/2024

EMPLOI	GRADE	Cat.	Date délibération	Poste crée	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	21/10/2024	1	1	35 h
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	12/12/2019	1	0	35 h
Agent entretien technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25/01/2002	1	1	28 h annualisées
ATSEM	Agent spécial école maternelle ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/09/2022	1	1	31 h annualisées
Agent polyvalent cantine/garderie	Adjoint technique territorial	C	29/02/2008	1	1	30 h annualisées
Agent d'entretien école/bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C	12/01/2016	1	1	17.5 h annualisées (17h30 mn)
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	10/05/2022	1	1	10.33 h annualisées (10h20 mn)

**Eléments de discussion :**

**M. BEGET** propose de présenter les délibérations 1 & 3 de l'ordre du jour, qui correspondent aux délibérations, 2024-47 & 2024-49 successives sur les évolutions des postes et statuts de nos collaborateurs municipaux.

L'ensemble des élus à l'unanimité, est favorable à cette présentation, les délibérations seront cependant votées séparément.

**M. BEGET** rappelle que c'est bien le conseil municipal qui fixe les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

**M. BEGET** rappelle également que lors de notre précédent conseil nous avons validé la création du poste de rédacteur en date du 01 décembre 2024.

**M. BEGET** argumente également sur les motivations des évolutions de poste de nos agents qui correspondent à l'adaptation de nos activités & fonctions. Les postes supprimés & recréés s'équilibrent. Ce ne sont que des réaffectations des titres de fonction. L'application de ces modifications est effectivement au 1 décembre 2024 pour le poste de rédacteur, suivant la délibération 2024-47. Puis, à compter du 1er janvier 2025 pour les 2 postes de la délibération 2024-49.

**M. Le Maire** rappelle le souhait d'avoir les nouvelles proportions de traitement suivantes entre les 2 primes de l'IFSE liée à la fonction à 70% & les 30% du CIA correspondant à la façon d'exercer le travail. Les éléments ont été retravaillés cette année pour chaque groupe de fonction et les valeurs modifiées dans la majeure partie des cas.

Les explications fournies n'appellent aucune remarque de la part des élus.

A la suite de quoi, l'ensemble des élus vote à l'unanimité cette délibération.

**Délibération 2024-48 : Personnel – Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.**

**Le Maire expose que :**

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération 2021-47 en date du 25 octobre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,**

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, 2024-12-16 – procès-verbal

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
  - **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - **Conditions** :  
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Éléments de discussion :**

**M. BEGET** rappelle que cette assurance est souscrite via notre centre de gestion qui rassemble un groupement de collectivités. L'évolution est de 9%. Le taux de 6,25% à ce jour, passerait donc à 6,81%. Cette augmentation est principalement liée au nombre de jours d'absence constatés par les agents, des collectivités membres du groupement.

**M. Le Maire** reprecise que nous avons choisi la formule avec les 10 jours de franchise annuelle.

**F. DUQUESNEL & C. GODINOT** s'interrogent sur le montant en valeur absolue de cette évolution. La précision sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Les explications fournies n'appellent aucune remarque de la part des élus.

A la suite de quoi, l'ensemble des élus vote à l'unanimité cette délibération.

<b>Délibération 2024-49 : Personnel – Création d'emploi ATSEM Ppal 1<sup>ère</sup> classe et Adjoint Technique Ppal 2<sup>ème</sup> classe</b>
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- qu'un agent de la collectivité titulaire du grade, réunit les conditions pour être promu au grade d'Agent spécial école maternelle ppal 1<sup>ère</sup> classe,
- qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'Adjoint Technique, réunit les conditions pour être promu au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu l'arrêté n°2021-52 en date du 13 septembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération en date du 31 août 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer :

- l'emploi d'ATSEM PPAL 2<sup>ème</sup> classe en raison de la création de l'emploi d'ATSEM ppal 1<sup>ère</sup> classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,
- l'emploi d'Agent périscolaire Adjoint technique en raison de la création de l'emploi d'Agent périscolaire Adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

**M. le Maire propose à l'assemblée,**

**- la suppression :**

- ✓ d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31h hebdomadaires annualisées – Agent spécial école maternelle ppal 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 10.33h hebdomadaires annualisées - Adjoint technique – Agent périscolaire

**- la création :**

- ✓ d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31h hebdomadaires annualisées d'ATSEM ppal 1<sup>ère</sup> classe
- ✓ d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 10.33 hebdomadaires annualisées d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe - Agent périscolaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025,

EMPLOI	GRADE	Cat.	Date délibération	Poste crée	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	21/10/2024	1	1	35 h
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	12/12/2019	1	0	35 h
Agent entretien technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25/01/2002	1	1	28 h annualisées
ATSEM	Agent spécial école maternelle ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	16/12/2024	1	1	31 h annualisées
Agent polyvalent cantine/garderie	Adjoint technique territorial	C	29/02/2008	1	1	30 h annualisées
Agent d'entretien école/bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C	12/01/2016	1	1	17.5 h annualisées (17h30 mn)
Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16/12/2024	1	1	10.33 h annualisées (10h20 mn)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- ✓ **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Eléments de discussion :**

La présentation ayant déjà été réalisée au cours de la 1ère délibération

Les explications fournies n'appellent aucune remarque de la part des élus.  
A la suite de quoi, l'ensemble des élus vote à l'unanimité cette délibération.

**Délibération 2024-50 : Accord Cadre de Maîtrise d'œuvre Grand Lac / Commune – Convention de groupement de commande entre Grand Lac et les communes membres volontaires**

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un accord-cadre à marchés subséquents utilisé par Grand Lac et les communes adhérentes pour répondre aux besoins de prestations de maîtrise d'œuvre sur le territoire de Grand Lac. L'accord cadre arrivant à échéance le 30/03/2025, le Président de Grand Lac renouvelle sa proposition de groupement avec les communes volontaires afin de relancer cet accord-cadre, et propose que Grand Lac soit désigné coordonnateur.

Ce groupement de commande vise à faciliter la coordination entre les services communaux et intercommunaux ainsi qu'à améliorer la réactivité des prestataires pour la réalisation des projets d'aménagement de surface et réseaux divers.

Cette nouvelle consultation pour un accord-cadre à marché subséquent de prestation de maîtrise d'œuvre répondra aux besoins des communes et de Grand Lac pour leurs compétences respectives :

- Compétences Communes : Réseaux secs, voirie, éclairage public
- Compétences Grand Lac : Eau potable, eaux usées, eaux pluviales, tourisme, transport, valorisation des déchets, ports, ZAE

L'accord-cadre à marché subséquent sera conclu avec cinq prestataires pour une durée d'un an renouvelable éventuellement trois fois.

Le montant maximum annuel pour la partie Commune de Bourdeau sera de 250 000 € HT pour Grand Lac.

Grand Lac sera désigné coordonnateur. Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres soit celle du coordinateur.

Les communes volontaires devront transmettre leur délibération pour l'adhésion à cet accord-cadre avant le 20 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et tous les actes nécessaires à son exécution.

**Eléments de discussion :**

**M. Le Maire** intervient sur les fondements de ces accords conventionnels avec notre Communauté d'Agglomération de Grand Lac, d'une façon générale.

Il est rappelé à chacun les compétences concernées pour la commune. Dans le cadre de celles-ci, la commune aura la capacité à soumettre aux 5 bureaux de maîtrise d'œuvre retenus. Cela permet de bénéficier d'une procédure simplifiée, et d'un possible accompagnement en toute sérénité.

**M. Le Maire** a partagé avec Fanny LAGACHE, en charge des travaux à Grand Lac sur ce sujet.

L'accord est conclu pour une durée annuelle, renouvelable 3 fois.

Les explications fournies n'appellent aucune remarque de la part des élus.  
A la suite de quoi, l'ensemble des élus vote à l'unanimité cette délibération.

**Délibération 2024-51 : Nouvelle convention VALOCIME, antenne du « Béviu », en lieu et place de la convention en cours avec HIVORY CELLNEX**

Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **A N°730**, située **Lieudit "Au Béviu"**, commune de **BOURDEAU (73370)**, à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **60 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **01/02/2036**, tacitement reconductible, sous réserve contractuelle, à la société VALOCÎME, les emplacements de **60 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **A N°730**
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de **2 200 €** (200 € versés à la signature + 11x 200 €/an)
- **ACCEPTE** un loyer annuel de **15 000 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**
- **VERSE** suivant offre spéciale à l'occasion de leur participation au Salon des Maires 2024, 1000.00€ à l'association de la commune de Bourdeau, du choix de la municipalité, pour signature de la convention avec le 31/12/2024.
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

**Eléments de discussion :**

**M. ARDOUVIN** informe l'ensemble des élus, le pourquoi nous revenons à la table des discussions pour ce dossier théoriquement conclu, il y a 2 années.

En effet, à la vue du manque de sérieux & de respect, pour ne pas préciser autre chose, de la part de la structure HIVORY CELLNEX, locataire de l'espace actuel, mais surtout par la pertinence, persistance professionnelle constatée depuis toutes ces dernières années par VALOCÎME font que la question du transfert de nos accords à VALOCÎME se pose.

**M. ARDOUVIN** présente le comparatif financier, actuel & à échéance sur les 11 années restantes entre les 2 structures. Ce rapport est grandement à l'avantage de la structure VALOCÎME.

**M. ARDOUVIN** précise également, que rien n'est définitivement acquis, mais en complément de notre contrat ORANGE, il est opportun de transférer notre contrat sur ce nouveau prestataire, à la vue de ces derniers événements.

**L. BELINGHERI** espère que toute la parcelle ne sera pas chargée de nouvelles antennes.

**M. ARDOUVIN** confirme que la limite d'emprise au sol est d'environ 60 m<sup>2</sup>.

**M. Le Maire & M. ARDOUVIN** évoquent qu'au niveau de notre agglomération de Grand Lac, les communes confirment que c'est difficile de se retrouver dans ce domaine d'activité précis. Les communes qui ont basculé avec VALOCÎME sont satisfaites.

**M. ARDOUVIN** précise qu'une association de notre commune, sera soutenue à hauteur de 1 000€, si nous contractons notre convention VALOCÎME, avant la fin de cette année 2024.

**C. GAVARD** propose de négocier sur plusieurs années cette subvention à notre association.

Nous ne manquerons de la soumettre à VALOCÎME.

A l'unanimité, l'ensemble des élus vote favorablement au transfert de notre contrat à VALOCÎME.

**M. BARRILLON** propose que la subvention de 1 000€ soit attribuée à la coopérative scolaire de l'école.

A la suite de quoi, l'ensemble des élus vote à l'unanimité cette délibération.

**Délibération 2024-52 : Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique**

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est annexé à la présente délibération.

Afin de garantir la sécurité publique des habitants de la Commune, cette dernière a été sollicité pour participer à la lutte contre le frelon asiatique. En effet, la prolifération de cette espèce invasive occasionne d'importants risques pour la population. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire et doit être réalisée de manière coordonnée pour être efficace.

Les actions de lutte contre le frelon asiatique que le GDS des Savoie s'engage à mettre en œuvre sur le territoire des sont les suivantes :

- Fourniture des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Réponse aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone),
- Organisation de la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux,
- Encadrement de la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation,
- Traçabilité des interventions connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Commune, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Afin de contribuer à cette lutte, il est proposé que la commune finance 50% du montant réel 2024.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac finance également cette lutte, au regard des risques que la prolifération du frelon asiatique fait encourir à l'apiculture sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

**Eléments de discussion :**

**M. Le Maire** rappelle la position des nids répertoriés dans notre commune.

**M. Le Maire** informe les collègues élus sur les 7 226€ de subvention versée au GDS par notre territoire. Grand Lac versera 50% sur ses fonds propres au GDS des Savoie. Les 50% restants sont versés par chaque commune de l'agglomération en fonction de son nombre d'habitants. Pour notre commune de Bourdeau, cela correspond à la somme de 27,42€.

**J. VROMANT** rapporte sa contribution à la dernière rencontre sur ce sujet. 400 nids détectés sur les périmètres de Grand Lac & Grand Chambéry, pour 1010 nids sur le département de la Savoie.

Il est précisé que l'accentuation sur la campagne de piégeage 2025 doit être entreprise.

**C. GAVARD** fait part de son expérience breuvage & potion magique pour attirer le maximum d'insectes dans le piège à nid, 1/3 vin, 1/3 bière & 1/3 grenadine.

**M. BARRILLON** se propose de diffuser un tuto sur notre application Illiwap, au début de la période propice du printemps en fonction des consignes du GDS.



A la suite de quoi, l'ensemble des élus vote à l'unanimité cette délibération.

### Questions diverses / informations

**1. Via 5 Lacs – Démarrage de la maîtrise d'œuvre**

**M. Le Maire** informe les élus sur le courrier reçu de la région concernant notre tronçon de la montée de la route départementale du tunnel, pour le démarrage des études par le groupement INTERVIA ETUDES – CABINET MARC MERLIN – INDDIGO – IDDEST pour un calendrier de 2eme semestre 2025.

**2. M. BARRILLON** interroge si un rapport existe à la suite de la convention signée avec la police municipale (PM) du Bourget du Lac.

**M. Le Maire** répond qu'il n'y pas eu de rapport mais une rencontre avec la nouvelle responsable de la PM du Bourget du Lac et son agent permanent. Courant l'été 2024, la Police Municipale du Bourget du lac à subi des évolutions et des perturbations dans leurs effectifs. De ce fait, ils n'ont pu œuvrer comme nous aurions pu le souhaiter.

La structure est en place à ce jour.

A la demande de la PM et en collaboration avec celle-ci, nous avons réalisé un arrêté de circulation et de stationnement sur notre situation communale existante, afin que la PM puisse s'appuyer dessus pour le faire respecter.

Nous avons travaillé avec la société SIGNATURE, pour tous nos projets d'évolution de circulation, de stationnement et de vitesse que nous souhaiterions mettre en place, sur nos voies en agglomération, sur le premier semestre 2025. L'idée était aussi d'avoir une estimation des coûts.

**3. Mini-Stade**

**M. Le Maire** informe les élus que la réception des travaux du mini-stade se fera ce lundi 23 décembre 2024 avec l'entreprise HOFF.

**4. Conservatoire du Littoral**

**M. Le Maire** informe les élus que nous soumettrons à délibération le périmètre potentiel, consécutif à la sollicitation du Conservatoire du littoral sur le projet de création d'un périmètre d'intervention foncière sur notre commune de Bourdeau.

**5. Point Centre Bourg**

**M. Le Maire** communique aux élus que le permis de construire du petit collectif porté par SAS Développement avec le cabinet architecte JMV RESORT a été déposé ce lundi via le portail urbanisme SVE.

**M. Le Maire** poursuit en confirmant que le protocole d'échange avec Laurence CHOLET, pour la petite parcelle au sud du parking à proximité de l'ancienne école a été signé. Le bornage se fera sur le mois de janvier 2025. Reste à finaliser les actes administratifs définitifs et notamment en plus celui avec Nicolas ROMANET et sa famille.

**6. Arrêt de Bus du Giratoire de la Frasse**

**PM. GAURY** interroge, en fonction de la fréquentation de cet arrêt de bus, s'il serait possible d'organiser un stationnement pour les véhicules, un parc à vélo sécurisé, ainsi qu'un accès direct par escalier, depuis ces emplacements. L'étude sera faite mais il sera important de pouvoir juger de la future fréquentation avant tout aménagement.

**7. Futur Véhicule utilitaire communal**

**M. Le Maire** expose les photos aux élus de notre nouveau véhicule utilitaire, acquis avec l'accompagnement de L. BELINGHERI. Celui-ci pourrait être mis à notre disposition avant la fin de cette année 2024.

Notre véhicule expert sera mis en vente, en l'état sur le site Agorastore.

**8. Four communal**

**M. le Maire** questionne le conseil municipal sur l'idée de donner un nom au four communal à la suite d'une suggestion d'une habitante de la commune à ce sujet sans préciser le nom de la personne proposée.

Dans les échanges, il ressort que la commune n'a pas donné de nom à ses bâtiments ou salles communales. A l'exception du cimetière, où il y avait une pertinence pour identifier les deux sites. Il est également précisé que les fours sont souvent attachés à un lieudit de la commune et a un Bourdeau, nous n'en avons qu'un : « le four communal ». En conclusion, le conseil ne voit pas de raison majeure pour nommer le four.

La date du prochain conseil municipal est prévue le **lundi 20 janvier 2025**

La séance est levée à 21 heures 03.

Jean-Marc DRIVET	Michel ARDOUVIN
	
Maire	Secrétaire





## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article

L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

**N° 2024/02**

7.1 DECISION BUDGETAIRE

**OBJET** : Budget Principal – Virements de crédits n°2\_2024

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020\_15 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

VU la délibération n°2022\_24 en date du 25 août 2022 précisant que le référentiel M57 permet et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

VU la délibération N°2024\_16 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

### DECIDE

**Article 1 :**

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre suite à l'adhésion à la Banque AFL afin de verser l'apport en capital, délibération 2024\_35 du 21 octobre 2024, il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS	
<b>Chapitre 20</b>	
Compte 203 – Frais d'études, de recherche et..	3 300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 300.00 €</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS	
<b>Chapitre 26</b>	
Compte 261 Titres de participations	3 300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 300.00 €</b>

**Article 2 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie page 1/2

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourdeau, le 16 décembre 2024

Le Maire,




Jean-Marc DRIVET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun, Boite Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie page 2/2



## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article

L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des  
Collectivités

N° 2024/03

**OBJET :** Acquisition d'un véhicule Renault Kangoo Express en remplacement de l'ancien véhicule au sein des services techniques

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020\_15 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire,

VU la nécessité de remplacer le véhicule au sein du service technique,

VU la recherche opérée auprès de vendeurs de voitures d'occasion,

VU la proposition commerciale de la société KEOS GRAND LAC

VU le Budget communal,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Bourdeau relatif à l'acquisition d'un véhicule pour le remplacement de l'ancien véhicule des services techniques,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant que l'offre commerciale établie par la société KEOS GRAND LAC apparaît être économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

### DECIDE

**Article 1 :**

La commune de Bourdeau fera l'acquisition d'un véhicule de marque RENAULT, modèle KANGOO EXPRESS, auprès de la société KEOS GRAND LAC, 125 Chemin des Glières, 73230 ST ALBAN LEYSSE. Tout acte nécessaire en vue de cet achat pourra être conclu avec ladite société.

**Article 2 :**

Le montant de l'acquisition s'élève à 10 002.93€ HT, soit 11 957.76 € TTC.

**Article 3 :**

Dès l'achat effectué, le véhicule mentionné à l'article 1 sera inscrit dans l'inventaire communal

**Article 4 :**

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget courant

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie page 1/2

**Article 5 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourdeau, le 16 décembre 2024

Le Maire,



Jean-Marc DRIVET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun, Boite Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie page 2/2



## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article

L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des  
Collectivités

**N° 2024/04/001**

7.1 DECISION BUDGETAIRE

**OBJET** : Budget Principal – Virements de crédits n°4\_/001/2024

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020\_15 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

VU la délibération n°2022\_24 en date du 25 août 2022 précisant que le référentiel M57 permet et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

VU la délibération N°2024\_16 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

### DECIDE

**Article 1 :**

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre suite à la résiliation du bail des locataires, nécessité de remboursement de la caution, il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS	
<b>Chapitre 16</b>	
Compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus	795.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>795.00 €</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS	
<b>Chapitre 20</b>	
Compte 203 Fais études, recherche et dévelop.	795.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>795.00 €</b>

**Article 2 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : @bourdeau\_savoie page 1/2

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 073-217300508-20241231-DECISION20244-BF



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourdeau, le 31 décembre 2024

Le Maire,




Jean-Marc DRIVET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun, Boite Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) page 2/2